



PREFECTURE DE LA MAYENNE

Direction de la réglementation et des libertés publiques
Bureau de l'environnement et du développement durable

Arrêté n° 2007-P- 1457 du 28 décembre 2007
Modifiant l'arrêté n°99-0411 du 12 avril 1999 modifié portant composition
du groupe local Natura 2000 dans le département de la Mayenne
site de la vallée de l'Erve

La préfète de la Mayenne
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** La directive CEE-92-43 du 21 mai 1992 modifiée, dite directive « habitats », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage et les zones de protection spéciale (ZPS) ;
- Vu** Le code de l'environnement et notamment les articles L. 414-1 à L. 414-7 et R. 414-8 à R. 414-8-2 ;
- Vu** L'arrêté préfectoral n°99-1141 du 12 avril 1999 modifié portant composition du groupe local (comité de pilotage) Natura 2000, dans le département de la Mayenne ;
- Vu** le résultat de l'élection du président du comité de pilotage qui s'est déroulée lors de la réunion de ce dernier le 27 novembre 2006 ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ;

ARRETE :

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 12 avril 1999 modifié portant composition du groupe local (comité de pilotage) Natura 2000, dans le département de la Mayenne, pour l'élaboration du document d'objectifs de la vallée de l'Erve, est modifié comme suit :

« Article 2 : placé sous la présidence de M. Philippe Auphan, maire de Saulges, sa composition est la suivante :

Administrations et services de l'Etat (4 membres à titre consultatif) :

- la préfète ou son représentant,
- la directrice régionale de l'environnement ou son représentant,
- la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt ou son représentant
- le directeur départemental de l'équipement ou son représentant,

.../...

Elus des collectivités territoriales concernées (6 membres) :


- le président du conseil général ou son représentant,
- le président de la communauté de communes d'Erve et Chamie ou son représentant,
- le maire de la commune de Saulges ou son représentant,
- le maire de la communes de Vaiges ou son représentant,
- le maire de la commune de Thorigné en Charnie ou son représentant,
- le maire de la commune de Saint-Pierre-sur Erve ou son représentant,

Professionnels, associations en matière d'environnement et usagers :

- le président de la chambre d'agriculture ou son représentant,
- le président du comité départemental du tourisme ou son représentant,
- le président de la fédération départementale des chasseurs ou son représentant,
- le président de la fédération départementale de la pêche et de la protection du milieu aquatique de la Mayenne ou son représentant,
- le président de la propriété privée rurale ou son représentant ;
- le président de l'association Mayenne nature environnement ou son représentant,
- le président du comité départemental de randonnée pédestre ou son représentant,
- le président de l'association départementale de la spéléologie ou son représentant. »

... le reste sans changement.

Article 2 : le secrétaire général de la Préfecture de la Mayenne et la directrice régionale de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres composant ce comité de pilotage Natura 2000.

Laval, le 28 DEC. 2007
Pour la préfète et par délégation,
Pour le secrétaire général absent,

Philippe de Gestas de Lespérux

IMPORTANT : DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois.
Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée